

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi de péréquation générale de la Contribution foncière.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La somme de *quinze millions cinq cent mille francs* (15,500,000), formant le principal de la contribution foncière, fixé par la loi du Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1845, est répartie entre les neuf provinces du royaume, d'après les résultats du cadastre, comme suit :

Anvers.	fr.	1,346,103	»	
Brabant.		2,817,373	»	
Flandre occidentale.		2,352,033	»	
Flandre orientale.		2,606,153	»	
Hainaut.		2,637,527	»	
Liège.		1,520,525	»	
Namur.		977,978	»	
Limbourg.		686,156	»	
Luxembourg.		556,152	»	
TOTAL.		fr.	15,500,000	»

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 20 Janvier 1845.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) LIEDTS.*

Les Secrétaires,

(Signés) **BARON DE MAN D'ATTENRODE.**
DE RENESSE.